

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU 5 DECEMBRE 2016 A MAMERS**

Date d'envoi convocation : 29 novembre 2016

Nombre de membres :

-en exercice : 49

-présents : 41

-votants : 45

L'an deux mille seize, le cinq décembre à vingt heures trente, *le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Mamers, sous la présidence de Monsieur BEAUCHEF Frédéric, Président.*

Etaient présents : CECONI N., MEUNIER F., CHEDHOMME C., BOUCHEE JC., PARMENTIER G., VITSE JP., LANGLET C., LABELLE M., BEAUCHEF F., PLESSIX S., EVRARD G., BRYJA C., GOMAS V., VRAMMOUT J., COLIN St., SEILLE B., LEPINAY A., TRIGER J., CHOLET J., QUERE C., AUBRY G., DELOMMOT JM., MULOT J., CENEE JM., TESSIER JY., GUYOT V., RICHARD P., LEOPOLD J., PICHEREAU J., FOUCHER H., FABUREL LM., MONCEAUX L., CHED'HOMME M., CHARTIER P., FREMON L., CHEVALIER B., GOSNET P., DELORME D., FRENEHARD G., MICHEL B., COLIN S.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DE PIEPAPE GR. (remplacé par LABELLE M.), HERVE A. (donnant pouvoir à PLESSIX S.), JINJOLET M. (donnant pouvoir à EVRARD G.), RAVERAT L. (donnant pouvoir à BEAUCHEF F.), CHEVREUL E., LOUVARD A., GOURDEL M. (donnant pouvoir à CHOLET J.), YVON R., CORNUEIL D.

GOMAS V. a été élu(e) secrétaire de séance.

Aucune objection n'est apportée au compte-rendu de la réunion du 24 octobre dernier.

Monsieur le Président demande à Monsieur GOMAS de procéder à l'appel. Le nombre de votants est de 45, excepté pour les délibérations n° 133 et 138 où le nombre de votants est ramené à 44.

Le Président informe qu'ont été remis à chaque conseiller : le détail des questions diverses, les délégations du Président.

DELEGATIONS

Vu la délibération du conseil de communauté n° 2016/071 du 25 avril 2016 donnant délégations au Président,

Conformément à l'article L. 2122-23 applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, précisant que le Président doit rendre compte au conseil des décisions prises dans le cadre de la délégation,

Le Président rend compte de ces décisions figurant sur le document remis à chaque conseiller présent.

N° 2016/130 - FINANCES : RAPPORT DE LA CLETC

Vu la délibération n°2015/066 du 7 juillet 2015 instituant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) et créant la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges),

Le Président rappelle que la CLETC a été créée par délibération du conseil communautaire le 7 juillet 2015 et mise en place le 2 mars 2016 à 14 h 30. Il rappelle les décisions adoptées lors de la commission du 2 mars 2016 à 15 h, à savoir :

- retenir la moyenne du coût net des charges transférées sur une période de 4 ans,
- accorder un délai jusqu'au 18 mars 2016 pour permettre aux communes d'apporter des corrections aux données fournies figurant sur les tableaux distribués aux membres. Sans observation de la part des communes à cette date, les données précédemment fournies seront prises en compte,
- déterminer les attributions de compensation définitives lorsque toutes les données seront connues,
- d'acter la mise en recouvrement ou versement de l'attribution de compensation mensuelle provisoire à compter du 19 mars 2016. La 1^{ère} mise en recouvrement ou 1^{er} versement prendra en compte les mois de janvier, février et mars 2016.

Suite à cette commission, certaines communes ont souhaité faire des ajustements des données qu'elles avaient préalablement fournies ; les montants des charges transférées ont été modifiés en conséquence. Les montants définitifs de la compensation pour suppression de la part salaire (dotation forfaitaire de DGF) et des allocations compensatrices au titre de la réduction de la fraction imposable des recettes ont été pris en compte.

Les montants des charges transférées et des attributions de compensation ont été arrêtés par la CLETC le 21 novembre dernier. Le rapport, qui a été adressé à chaque conseiller communautaire et qui a été transmis aux communes le 23 novembre dernier, est soumis à un vote concordant des conseils municipaux à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté, hors minorité de blocage.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLETC

APPROUVE le montant des attributions de compensation arrêtées par la CLETC

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

Le rapport de la CLETC du 21 novembre 2016 est annexé à la présente délibération.

N° 2016/131 - FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 4 / BUDGET PRINCIPAL

Le Président donne la parole au Vice-Président chargé des Finances qui expose qu'il convient d'effectuer certaines ouvertures de crédits sur le budget principal, pour prendre en compte la répartition entre les dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le marché voirie :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2151 (réseau voirie) – 822 – opération 58 (voirie) : - 100 000 €

Art. 10229 (OS) (reprise FCTVA) – 01 : + 16 400 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 021 – 01 (virement à la section de fonctionnement.) : - 83 600 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Art. 615231 – 822 (entretien voirie) : + 100 000 €

Art. 023 - 01 (virement à la section d'investissement) : - 83 600 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Art. 777 - 01 (quote-part subv. transférée) : + 16 400 €

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces ouvertures de crédits.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les ouvertures de crédits proposées.

N° 2016/132 - FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 5 / BUDGET PRINCIPAL

Le Président donne la parole au Vice-Président chargé des Finances qui expose qu'il convient d'effectuer certaines ouvertures de crédits sur le budget principal, pour prendre en compte la réalisation d'un sol en PVC à l'école de St. Vincent des Prés, les travaux devant intervenir impérativement lors des vacances scolaires de Noël :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2313 (construction) – 213 – opération 40 (bâtiments scolaires) : + 4 400 €

Art 2315 (installations) – 812 – opération 10 (déchèteries) : - 3 680 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 10222 (FCTVA) – 01 : 720 €

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces ouvertures de crédits.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les ouvertures de crédits proposées.

N° 2016/133 - FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 6 / BUDGET PRINCIPAL

Monsieur RICHARD P., intéressé par l'affaire mise en délibération se retire du vote, le nombre de votants est ainsi ramené à 44.

Le Président donne la parole au Vice-Président chargé des Finances qui expose qu'il convient d'effectuer certaines ouvertures de crédits sur le budget principal, car il convient de fermer (clôture et portail) le parking et l'accès de l'ancien cybercentre rue E. Renan à Mamers, compte tenu des dégradations répétées et des plaintes de l'entourage. En effet, la gêne occasionnée concerne également les logements sociaux, c'est pourquoi Sarthe Habitat participerait financièrement à hauteur de 50 % de la dépense relative au portail motorisé.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art 2315 (installations) – 020 – opération 39 (immeuble rue E. Renan) : + 12 100 €

Art 2315 (installations) – 812 – opération 10 (déchèteries) : - 6 341 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 10222 (FCTVA) – 01 : 1 984 €

Art. 1328 (autres subventions) – 020 – opération 39 (imm. rue E. Renan) : + 3 775 €

Madame FOUCHER demande si le parking latéral sera toujours accessible pour les réunions. Monsieur BEAUCHEF répond que le portail sera ouvert le soir en cas de réunion.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur ces ouvertures de crédits.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les ouvertures de crédits proposées.

N° 2016/134 - ECONOMIE : BATIMENT BLANC ZA DU SAOSNOIS A MAMERS

Le Président présente l'esquisse du bâtiment blanc situé sur la ZA du Saosnois à Mamers, réalisée par le maître d'œuvre, le cabinet A3dess.

Le Président demande au conseil de se prononcer sur le projet.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté

APPROUVE l'esquisse

AUTORISE le Président à déposer le permis de construire

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

AUTORISE le Président à lancer le marché de travaux.

N° 2016/135 - ECONOMIE : DEMANDE D'OUVERTURE LES DIMANCHES DU MAGASIN CHAUSSEXPO

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail,

Le Président informe que la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, dispose que le maire peut autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés chaque année, contre cinq auparavant. La décision doit être prise après avis du conseil municipal. Lorsque le nombre de dimanches accordés excède cinq, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est demandé. Si l'EPCI n'a pas délibéré deux mois après la saisine, son avis est réputé favorable.

Ainsi, le magasin Chaussexpo situé au lieudit Le Magasin a déposé auprès du maire de St. Rémy des Monts une demande d'ouverture de 6 dimanches : le 1^{er} dimanche des soldes d'été et d'hiver, le dernier dimanche avant la rentrée scolaire et les 3 dimanches précédant Noël.

La commune de Saint Rémy des Monts a transmis le procès-verbal du Comité d'Entreprise du groupe du 25 octobre dernier, lors duquel les salariés se sont prononcés contre par 2 voix contre et 1 abstention. Par ailleurs, la commune de St. Rémy des Monts a consulté les organisations syndicales d'employeurs et de salariés concernés et les organisations consulaires.

Monsieur CHARTIER informe que la CCI a rendu un avis favorable et que 2 syndicaux ont émis un avis défavorable et que le 3^{ème} n'a pas émis d'avis. Il précise qu'il proposera au conseil municipal d'apporter un avis favorable.

Madame LANGLET demande si l'avis du personnel a été pris en compte. Monsieur CHARTIER répond que l'avis du personnel est rendu sur l'ensemble du groupe.

Monsieur PARMENTIER demande s'il on a connaissance de l'augmentation potentiel du chiffre d'affaires. Monsieur BEAUCHEF répond que nous n'avons pas d'information sur ces éléments.

Monsieur BEAUCHEF estime que même si le conseil communautaire émet un avis défavorable, c'est le conseil municipal qui décide en dernier ressort. Monsieur CHOLET précise que l'avis des 2 conseils doit être conforme.

Monsieur FABUREL demande si à chaque demande le conseil devra se prononcer, Monsieur CHARTIER répond que l'avis vaut pour tous les établissements de même activité.

Monsieur MONCEAUX estime que l'avis du conseil communautaire a tout son sens, car le magasin rayonne au-delà de la commune.

Monsieur BEAUCHEF ajoute qu'un avis favorable permet de laisser le libre arbitre.

Le Président demande au conseil d'émettre un avis.

Le Président fait procéder au vote par bulletin secret.

Nombre de bulletins : 45

Nombre de bulletins blancs : 9

Le résultat du vote est le suivant :

- favorable à la demande de ChaussExpo : 24 voix
- défavorable à la demande de ChaussExpo : 12 voix

Au vu du résultat du vote, le Conseil de communauté,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de ChaussExpo.

CHARGE le Président de notifier cet avis à la commune de Saint. Rémy des Monts

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

N° 2016/136 - ENVIRONNEMENT : AVENANTS AUX CONTRATS DE REPRISE AVEC LES DIFFERENTS REPRENEURS

Le Président donne la parole au Vice-Président chargé de l'Environnement, qui expose que la communauté de communes a signé un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) – Barème E avec Eco-Emballages et des contrats de reprise de matériaux issus de la collecte sélective avec les repreneurs en option « Filières Eco-Emballages ». Ces contrats, qui ont été signés pour une durée de 6 ans, arrivent à échéance au 31 décembre 2016.

En raison des délais liés à la préparation du nouvel agrément, une période de transition a été mise en place par les Pouvoirs Publics pour prolonger les conditions du barème E sur l'année 2017.

Ainsi, il convient de signer des avenants avec les repreneurs pour prolonger les conditions de reprise telles que mentionnées dans le contrat type barème E jusqu'au 31 décembre 2017 (voire au-delà jusqu'à la signature du nouveau contrat barème F). Les contrats pourront être dénoncés avant la fin de la période de transition, en cas de signature du contrat barème F avant ce terme.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition du Président

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les différents avenants à intervenir avec les repreneurs et toutes les pièces nécessaires.

N° 2016/137 - ENVIRONNEMENT : CONVENTION DE COMPACTAGE DE BENNES POUR LES DECHETERIES DE ST REMY DES MONTS/MAMERS ET ST COSME EN VAIRAIS

Le Président donne la parole au Vice-Président chargé de l'environnement, qui précise que dans le cadre du marché d'exploitation des déchèteries, la rotation de bennes est facturée 92.34 €TTC. Les bennes de déchets verts, de cartons, de bois et d'encombrants peuvent être compactées, afin d'éviter des rotations de bennes d'une densité très faible et ainsi optimiser le nombre de rotations.

Il est proposé de signer des conventions pour la mise en œuvre de ce compactage avec :

- la Société Jeusselin pour la déchèterie de St Rémy des Monts,
- Monsieur Fresnard Alain pour la déchèterie de St Cosme en Vairais.

Pour la déchèterie de St Rémy des Monts, il est proposé de rémunérer la société Jeusselin :

- à hauteur de 2 600 € TTC / an pour 156 compactages annuel (soit 16.67€ / compactage)
- et un coût de 50 €TTC / heure pour tout compactage complémentaire.

Pour la déchèterie de St Cosme en Vairais, il est proposé de rémunérer Monsieur FRESNARD à hauteur de 200 € TTC / an.

Dans le cadre de cette convention, les sociétés s'engagent à venir le jour même de la demande formulée par le gardien, de prendre les dispositions nécessaires pour respecter le règlement intérieur et la sécurité des usagers.

Le Président propose de signer les conventions à intervenir pour une durée d'un an, qui pourront être renouvelées par décision expresse.

Monsieur FABUREL demande ce qui justifie la différence de rémunération. Monsieur GOSNET répond que Monsieur FRESNARD ne demandait rien, mais que par souci d'équité il lui a proposé aussi une rémunération.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 44 voix pour et 1 abstention

APPROUVE la proposition du Président

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir, les éventuels avenants et toutes les pièces nécessaires.

N° 2016/138 - PATRIMOINE : CONVENTION CADRE AVEC LA SAFER

Monsieur GOURDEL M., intéressé par l'affaire mise en délibération, n'a pas donné pouvoir à Monsieur CHOLET J., pour voter pour cette question. Le nombre de votants est ainsi ramené à 44.

Le Président donne la parole à Monsieur TESSIER, qui rappelle que toutes les parcelles de la ZA des Cytises à Saint Cosme en Vairais sont actuellement cédées ou occupées. Il expose qu'une rencontre a eu lieu avec les représentants de la SAFER pour examiner les opportunités d'acquisition de la parcelle jouxtant au nord la ZA des Cytises pour permettre une extension. Il s'agit d'une parcelle, cadastrée section ZE n°31 et classée en zone AUE du P.L.U., d'une surface de 25 920 m².

La SAFER a proposé un projet de convention qui a été distribué aux membres du bureau le 17 octobre dernier et a été adressé à chaque conseiller communautaire.

Cette convention présente tous les dispositifs dont la SAFER dispose pour répondre aux besoins de la communauté de communes, étant entendu que chaque étape de mise en œuvre de la convention requiert l'accord exprès de la communauté de communes avant tout engagement.

Cette convention comporte 2 volets :

- volet A : prestations de services sans mise en réserve de terres par la SAFER,
- volet B : constitution de réserves foncières avec stockage par la SAFER.

Monsieur TESSIER ajoute que cette convention est un outil de gestion.

Madame FOUCHER demande si on dispose d'une estimation. Il est répondu entre 5 et 6000 € par m², avec une décote de 25 % si la terre est louée.

Monsieur FABUREL demande si le Département est lié à la SAFER. Monsieur BEAUCHEF répond que, comme pour beaucoup d'organismes, le Département a désigné des représentants pour siéger au sein du conseil d'administration. Mais le Département n'a pas d'intérêt avec la SAFER, et n'a pas de souhait particulier quant à la signature avec les collectivités.

Monsieur FABUREL demande quel est l'intérêt de signer, alors que la convention sera caduque avec la nouvelle communauté de communes. Monsieur TESSIER répond qu'elle ne sera pas caduque, puisque tous les engagements pris antérieurement à la fusion perdurent.

Monsieur GOSNET est favorable au volet A mais pas au volet B. Monsieur BEAUCHEF répond qu'il n'est pas dissociable. Lors de la réunion de bureau, les agriculteurs avaient précisé que c'était un outil intéressant.

Monsieur TESSIER rappelle qu'il faut maintenir le tissu industriel, ce que permettrait l'extension de la ZA. Monsieur BEAUCHEF approuve les propos de Monsieur TESSIER, et ajoute que c'est important tant pour le développement économique que pour les agriculteurs. Monsieur MULOT ajoute que l'intérêt du terrain est évident et qu'il serait dommage de ne pas contractualiser avec la SAFER.

Monsieur BOUCHEE ajoute que le volet A est intéressant car il permet de faire des échanges sans faire augmenter les prix.

Monsieur FREMON rappelle toutefois que c'est le nouveau conseil qui statuera.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

Le Président fait procéder au vote par bulletin secret.

Nombre de bulletins : 44

Nombre de bulletins blancs : 8

Le résultat du vote est le suivant :

- favorable à la convention avec la SAFER : 21 voix
- défavorable à la convention avec la SAFER : 15 voix

Au vu du résultat du vote, le Conseil de communauté,

APPROUVE la convention à intervenir avec la SAFER,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la SAFER et toutes les pièces nécessaires.

N° 2016/139 - INTERCOMMUNALITE : PRINCIPE D'ORGANISATION DANS LE CADRE LA FUSION DES 3 COMMUNAUTES DE COMMUNES

Le Président expose que lors de la réunion des 3 conseils communautaires du 30 novembre dernier, a été proposé un principe d'organisation des services de la nouvelle communauté de communes.

L'avis du Comité Technique Paritaire de Centre de Gestion de la Sarthe a été sollicité à cet effet.

Conformément aux articles L 5211-41-3 du CGCT et 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'ensemble des personnels employés aujourd'hui par chacune de ces 3 communautés de communes, fonctionnaires et contractuels de droit public, sera en conséquence transféré de plein droit au 1^{er} janvier 2017 au nouvel établissement, dans les conditions de statut et d'emploi initiales.

Ce transfert concerne les effectifs aujourd'hui présents dans chacun des établissements :

Etablissement	Agents titulaires et stagiaires	Agents contractuels de droit public sur emplois permanents	Agents de droit privé (pour information)
Maine 301	22	15	4
Pays Marollais	7	5	

Saosnois	33	16	
Total	62	36	4

Dans l'immédiat, cette fusion nécessite le regroupement sur un site unique des fonctions supports (Administration Générale, Ressources Humaines et Comptabilité-Finances). Seuls 5 agents au plus sont en conséquence concernés par un changement de résidence administrative, pour certains temporaire, sans modification substantielle de leur situation.

La nouvelle composition des effectifs amenant à dépasser le seuil de 50 agents au 1^{er} janvier 2017 aura pour conséquence la mise en place au sein du nouvel établissement de ses propres instances de concertation (Comité Technique Paritaire et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), dans les conditions fixées par le décret n°85-565 du 30 mai 1985.

Les principes d'organisation proposés lors de la réunion des 3 conseils communautaires du 30 novembre 2016 ont été distribués à chaque conseiller.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les propositions du Président

APPROUVE les principes d'organisation proposés

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibérations n° 2016/130 à 2016/139
FIN DE LA SEANCE.

Le Président,
Frédéric BEAUCHEF